



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	14

**Objet :**

**Précisions sur le tarif des temps méridiens**

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation :** 22 septembre 2023

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Manon BLOQUE, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES

**Absents :** N'Fissa BENSALD, Cécile FABRE, Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD

**Absents représentés :** Corinne LEFEBVRE (procuration à Stéphane MATEO), Laure ZEROUALI (procuration à Nicolas CARTAILLER)

**Secrétaire de séance :** Stéphane MATEO

Vu la délibération n°02d du 19 décembre 2022 fixant les tarifs des accueils périscolaire et extrascolaire ;

A la demande de la CAF, il est nécessaire d'apporter des précisions sur la délibération susmentionnée, afin de ne pas être pénalisé dans la perception des aides de leur organisme.

Monsieur le Maire indique le libellé du tarif « midi » ne précisait pas la partie accueil-animation et le coût du repas ce qui pourrait laisser sous-entendre une part de gratuité, ce qui n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs suivants :

**Temps périscolaires :**

QF	Accueil et animation matin	Accueil et animation midi	Repas midi	Accueil et animation soir
<b>0 à 700 €</b>	1,15 €	0,50 €	3,00 €	1,40 €
<b>701 à 1 000 €</b>	1,25 €	0,60 €	3,00 €	1,50 €
<b>+ de 1 000€</b>	1,35 €	0,70 €	3,00 €	1,60 €

**Accueil et animation extra-scolaire (mercredi et vacances) :**

QF	Tarifs
<b>0 à 700 €</b>	12,50 €
<b>701 à 1 000 €</b>	13,00 €
<b>+ de 1 000€</b>	13,50 €

- **ABROGE** la délibération 02d du 19 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane MATEO

Délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Maire  
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)